



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 115 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/689)]

55/220. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et sa résolution 54/13 B du 23 décembre 1999,

Ayant examiné, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies¹, du Centre CNUCED/OMC du commerce international², de l'Université des Nations Unies³, du Programme des Nations Unies pour le développement⁴, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, du Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹¹, du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹², du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5), vol. I.

² Ibid., vol. III.

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/55/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/55/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C et rectificatif (A/55/5/Add.3 et Corr.1).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/55/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/55/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/55/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/55/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/55/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/55/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/55/5/Add.10).

violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵, les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes¹⁶, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes¹⁷, les rapports du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁸ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organisations susmentionnées, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, sous réserve des dispositions de la présente résolution, à l'exception des états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement⁴, du Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰ et du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹²;

2. *Approuve* toutes les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations y relatives contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹;

3. *Décide* de reporter toute décision sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 jusqu'à ce que le Comité des commissaires aux comptes ait certifié que les progrès réalisés ont été suffisants pour lui permettre de lever ses réserves, ou que le problème a été résolu, et décide de revenir sur cette question à la reprise de sa cinquante-cinquième session;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources;

5. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de présenter les états financiers des organismes concernés suffisamment tôt pour que le Comité des commissaires aux comptes puisse les vérifier et soumettre ses rapports à l'Assemblée générale conformément à la règle des six semaines;

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/55/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/55/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., *Supplément n° 5* (A/55/5), vol. I, chap. II et III; vol. III, chap. II et III; et vol. IV, chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5B* (A/55/5/Add.2), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5C* et rectificatif (A/55/5/Add.3 et Corr.1), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5D* (A/55/5/Add.4), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5E* (A/55/5/Add.5), chap. I et II; ibid., *Supplément n° 5F* (A/55/5/Add.6), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5G* (A/55/5/Add.7), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5H* (A/55/5/Add.8), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5I* (A/55/5/Add.9), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5J* (A/55/5/Add.10), chap. II et III; ibid., *Supplément n° 5K* (A/55/5/Add.11), chap. II et III; et ibid., *Supplément no 5L* (A/55/5/Add.12), chap. II et III.

¹⁷ Voir A/55/364.

¹⁸ A/55/80 et Add.1 et A/55/380 et Add.1.

¹⁹ A/55/487.

6. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁸;

7. *Note* que le premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999²⁰ n'était pas conforme aux dispositions de sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999, dans laquelle elle a demandé que, lorsqu'un rapport est soumis tardivement, les raisons de ce retard soient indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question du mandat du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies»;

9. *Décide* d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵ et le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ au titre des points de l'ordre du jour relatifs au financement des Tribunaux;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les rapports financiers et les états financiers vérifiés du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda coïncident avec leurs cycles budgétaires;

11. *Demande* aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer leurs pratiques en matière d'achats, selon qu'il conviendra, en prenant comme modèle la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, notamment en affichant les avis d'appels d'offres sur Internet et en invitant tous les fournisseurs inscrits au fichier à soumissionner;

12. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à évaluer, en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui devrait figurer dans des annexes aux états, conformément aux normes comptables des Nations Unies.

89^e séance plénière
23 décembre 2000

²⁰ A/55/380.